

N° 8061⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant sur les préemballages
non revêtus du symbole « E » et la vente en vrac
dans le secteur de la métrologie légale**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(16.5.2023)

Par dépêche du 30 mars 2023, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de trois amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie, de la protection des consommateurs et de l'espace lors de sa réunion du 23 mars 2023.

Au texte des amendements étaient joints des remarques préliminaires, un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les amendements parlementaires et les autres modifications proposées par la Commission de l'économie, de la protection des consommateurs et de l'espace de la Chambre des députés (ci-après « Commission ») visent à répondre aux observations et à l'opposition formelle formulées par le Conseil d'État dans son avis du 28 février 2023¹. Le Conseil d'État peut marquer son accord avec les modifications proposées par la Commission et se déclare en mesure de lever son opposition formelle à l'endroit de l'article 3 du projet de loi.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendements 1 à 4

Sans observation.

*

¹ Avis du Conseil d'État n° 61.124 du 28 février 2023 sur le projet de loi portant sur les préemballages non revêtus du symbole « E » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale (doc. parl. n° 8061²).

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendement 2

Pour marquer une obligation, il suffit généralement de recourir au seul présent de l'indicatif, qui a, comme tel, valeur impérative, au lieu d'employer le verbe « devoir ».

À l'article 3, paragraphe 6, tel qu'amendé, il est suggéré d'écrire « de même dimension et de même apparence ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 16 mai 2023.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ